

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Définitions : Le terme « Marchandises contractuelles », tel qu'il est utilisé dans les présentes Conditions Générales de Vente, désigne tous les produits vendus par Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l.

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités et conditions régissant la vente de nos « produits contractuels » par Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. aux acheteurs. D'un commun accord entre les deux parties et sauf stipulation contraire écrite de Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. à ses clients, nos ventes de « produits contractuels » sont toujours effectuées dans les conditions décrites ci-dessous, qui prévalent sur toutes autres conditions de vente. Si, à un moment quelconque, Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. ne fait pas valoir l'une des présentes clauses, cela ne constitue pas une renonciation à son droit de faire valoir lesdites clauses à l'avenir. Les présentes conditions de vente ont été rédigées à la lumière du droit positif en vigueur. Si celui-ci venait à changer pour des raisons indépendantes de la volonté de Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l., cette dernière pourrait être contrainte de modifier ses conditions de vente et/ou d'en suspendre l'application. Nos mailings, publicités et listes de prix sont donnés à titre indicatif uniquement. D'une manière générale, aucune des informations contenues dans lesdits documents ne peut être considérée comme une offre ferme.

2. Prix et commandes – Devise

2.1 Les commandes qui nous sont adressées directement ou par l'intermédiaire de nos agents ou de nos représentants ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part.
2.2 Toutes les demandes de prix et commandes des acheteurs concernant les « marchandises contractuelles » seront confirmées par écrit par Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. La commande n'est considérée comme ferme que lorsque Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. a reçu la confirmation écrite de l'acheteur concernant les conditions de vente et les détails tels que le prix et la quantité. En revanche, l'acheteur est définitivement lié par toute commande qu'il passe dans les conditions ci-dessus.
2.3 Nos « marchandises contractuelles » sont toujours facturées au prix indiqué à la date de livraison, quel que soit le prix mentionné sur la confirmation de commande. Les dates d'échéance de paiement sont calculées à compter de la date d'expédition.

3. Livraisons

3.1 Nos livraisons dépendent de la disponibilité des produits. La date de début des délais de livraison est la date à laquelle la commande est confirmée. Sauf accord exprès, nos délais ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards de livraison ne constituent pas un motif d'annulation de la vente, de refus de la marchandise ou de demande de dommages-intérêts ou de pénalités pour exécution tardive. Toutefois, Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. s'efforcera de respecter les dates de livraison convenues avec l'acheteur. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons échelonnées. Les délais de livraison sont suspendus dans les cas prévus à l'article 9.
3.2 Livraison à l'aide de moyens de transport affrétés par nos soins.
Camions-citernes : le poids net utilisé comme base de facturation est celui enregistré au moment du départ de notre site, tel qu'il figure sur le bordereau de pesée.
Nous prenons en charge les frais de location des véhicules et équipements de transport routier pour le trajet retour et une attente de 2 heures à l'usine de l'acheteur. Pour tout temps d'attente supplémentaire, Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. est en droit de facturer une indemnité au tarif en vigueur dans le secteur. Une variation maximale d'environ 5 % entre le poids livré et le poids commandé sera considérée comme conforme à la commande.
3.3 Les « marchandises sous contrat » voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, même en cas de livraison gratuite.
3.4 Conformément aux articles 105 et suivants du Code de droit commercial, en cas de dommages et/ou de manquants sur les marchandises expédiées par un transporteur, l'acheteur doit émettre des réserves auprès du transporteur et les confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur dans les 3 jours suivant la réception de la livraison. L'acheteur doit également informer Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. des dommages constatés.
3.5 Pour les ventes internationales, les « marchandises contractuelles » sont expédiées depuis nos locaux, avec l'accord de l'acheteur, et éventuellement conformément aux définitions publiées par la Chambre de Commerce internationale à Paris dans la dernière édition des INCOTERMS.

4. Transfert des risques

4.1 Le risque lié aux marchandises, et plus particulièrement le risque encouru pendant le transport, est transféré dès que les marchandises ont été livrées, c'est-à-dire dès qu'elles ont quitté notre site. Cela vaut pour toutes les ventes, quelle que soit la destination (France ou autres pays) et quelles que soient les conditions de vente et de paiement du transport. En conséquence, une fois le risque transféré, l'acheteur doit assurer la sécurité des « marchandises contractuelles » à ses propres risques et frais et sera responsable de tout dommage causé à ces produits à compter de leur remise.
L'acheteur s'engage également à respecter les conditions de stockage décrites à l'article 5.
4.2 Toutefois, pour les ventes à l'exportation où il est fait mention des INCOTERMS, les règles INCOTERMS en vigueur au moment de la vente s'appliquent. Il appartient à l'acheteur seul de défendre ses droits vis-à-vis du transporteur, en émettant ses réserves dans les délais impartis et selon les modalités définies par les règles applicables.

5. Stockage

Tout défaut ou dommage subi par les produits expédiés résultant de conditions de stockage anormales dans l'entrepôt de l'acheteur ne peut constituer un motif d'application de la garantie définie à l'article 7. L'acheteur s'engage donc à stocker les « marchandises contractuelles » dans des locaux compatibles avec l'utilisation normale desdits produits, notamment en ce qui concerne la sensibilité de nos produits aux variations de température (température supérieure à 0 °C – pas de températures négatives – toutes les sources de chaleur directe supérieures à 50 °C doivent être évitées).

6. Garantie pour non-conformité – Réception des marchandises – Réclamations

6.1 Sans préjudice des démarches que l'acheteur doit effectuer auprès du transporteur dans les conditions décrites à l'article 3.4, en cas de défauts apparents ou de marchandises manquantes, les réclamations à notre encontre ne seront valables que si elles sont formulées par écrit dans les 3 jours ouvrables suivant la réception des marchandises, en joignant si nécessaire la fiche de contrôle spéciale accompagnant les marchandises. Les réclamations doivent être formulées avant l'utilisation des produits afin que nous puissions les vérifier immédiatement. Les échantillons de marchandises défectueuses ne seront acceptés que si l'acheteur donne à Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. toutes les possibilités de vérifier que l'échantillonnage a été effectué correctement et lui donne accès au lieu où les « marchandises contractuelles » sont stockées ou utilisées.
6.2 Aucun retour de « marchandises contractuelles » ne peut être accepté sans notre accord écrit préalable et explicite. Ces marchandises doivent être retournées dans leur emballage d'origine. Si aucune réserve n'est formulée par l'acheteur ou son agent lors de la réception des marchandises, aucune réclamation ou plainte ne pourra être formulée concernant des défauts apparents.
6.3 Dans tous les cas où, après avoir entendu les deux parties, une réclamation concernant des défauts apparents ou des marchandises manquantes est justifiée, Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. remplacera ou remboursera le produit défectueux, à l'exclusion de toute responsabilité ou indemnisation pour quelque raison que ce soit, ou annulera la commande. Tout produit remplacé ou remboursé doit nous être retourné.
6.4 Tout manquement à l'obligation de livraison pour toute raison autre que celles spécifiées à l'article 10 ne peut en aucun cas nous contraindre à verser des dommages-intérêts supérieurs au prix de vente des marchandises en question, l'acheteur renonçant à son droit de faire valoir toute réclamation dépassant cette limite.
6.5 La réception sans réserve des « marchandises contractuelles » par l'acheteur libère Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. de son obligation de livraison, décrite à l'article 4.1.

6.6 L'acheteur ne peut pas faire de réclamation concernant les différences de qualité ou d'apparence du produit qui sont généralement acceptables ou techniquement inévitables.
6.7 Toute réclamation formulée par l'acheteur conformément aux conditions ci-dessus ne peut justifier le report du paiement desdites marchandises.

7. Garantie contre les vices cachés – Responsabilité

7.1 Les spécifications techniques, que l'acheteur doit lire avant d'utiliser le produit, ne sont données qu'à titre indicatif, nonobstant toute assistance technique que nous pourrions fournir : l'acheteur sera seul responsable de tout dommage ou autre conséquence résultant de l'utilisation du produit, notamment à l'égard de tiers. Les produits endommagés ou détériorés à la suite d'une utilisation inappropriée et non conforme, d'un accident ou d'une modification du produit par l'acheteur, ou de conditions de stockage non conformes à celles définies à l'article 5 ne sont pas couverts par la garantie.
7.2 En ce qui concerne la garantie contre les vices cachés, Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. ne peut être tenue responsable que du remplacement gratuit du produit défectueux, et ce uniquement pour les défauts qu'elle reconnaît. L'acheteur ne peut en aucun cas réclamer des dommages-intérêts à Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l.
7.3 Une réclamation formulée sur la base du présent article n'est recevable que si elle est adressée par écrit à Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. dès que possible après la constatation du défaut, en mentionnant la référence du « produit contractuel », les détails précis du problème et le numéro de commande. Les produits ne peuvent être retournés qu'avec l'accord écrit préalable de Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. expédiera alors le « produit contractuel » de remplacement à l'acheteur dans les meilleurs délais, à ses frais.

8. Réserve de propriété

8.1 Le vendeur conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix et des accessoires, à la date stipulée à l'article 9. Toutefois, les risques liés aux marchandises sont transférés à l'acheteur dès leur remise, comme spécifié à l'article 4. Cela vaut pendant toute la durée de la réserve de propriété du vendeur, qui doit souscrire une assurance appropriée. Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. se réserve le droit de vérifier, en personne ou en recourant aux services d'un mandataire de son choix, que l'acheteur a respecté ses obligations, et de procéder à un inventaire des produits non payés sans être tenu de donner un préavis formel. En conséquence, l'acheteur est tenu de payer le prix total des marchandises en cas de disparition accidentelle ou intentionnelle. L'acheteur s'abstiendra de retirer les emballages ou les étiquettes des marchandises entreposées dont le paiement est encore en suspens. Les marchandises encore en possession de l'acheteur seront considérées comme celles dont le paiement est encore en suspens. En conséquence, le vendeur pourra les reprendre sans préjudice de toute action en recouvrement des dommages-intérêts résultant du non-paiement partiel ou total des sommes dues.
8.2 L'acheteur est tenu d'informer Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. de toute circonstance susceptible de compromettre ses droits de propriété.
8.3 L'acheteur ne peut en aucun cas mettre en gage les « marchandises contractuelles » ni transférer la propriété des marchandises à titre de garantie. Il est tenu d'utiliser tous les moyens légaux à sa disposition pour s'opposer à toute revendication de tiers sur les marchandises par voie de saisie, de confiscation ou de toute autre procédure similaire. Il doit en informer Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. sans délai. Il est tenu au même devoir d'information en cas de constitution de sa société en garantie et doit également informer le créancier de la sécurité du statut juridique des « marchandises contractuelles » et être en mesure de le justifier.

9. Conditions de paiement

9.1 Délai : sauf accord écrit contraire, nos factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation. Le paiement doit être effectué au siège social de Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. par chèque ou virement bancaire. Le paiement est considéré comme effectué à la date à laquelle les fonds sont mis à la disposition de Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l.
9.2 Par accord exprès, le non-paiement des factures à la date convenue entraînera les conséquences énoncées ci-dessous, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages-intérêts :

- o L'obligation de payer des pénalités de retard (éventuellement incluant la TVA) le jour suivant la date limite de paiement.
- o Le taux fixé sera égal au taux des opérations principales de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne, majoré de 10 points.
- o Le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément à la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.
- o Déchéance du terme pour toutes les créances que l'acheteur pourrait avoir à notre égard, qu'elles se rapportent au présent contrat ou à d'autres contrats en cours.
- o La possibilité de considérer la vente comme conclue ou de suspendre les livraisons en cours, sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété.
- o L'acheteur supportera tous les frais juridiques résultant d'une action en justice.

9.3 Si la situation financière de l'acheteur est préoccupante à juste titre, nous nous réservons le droit de revoir les conditions de paiement que nous avons accordées pour les commandes en cours, en exigeant des garanties ou des moyens de paiement tels que le paiement anticipé en espèces avant la livraison.
Si l'acheteur refuse d'effectuer un paiement en espèces et n'est pas en mesure de fournir une garantie satisfaisante, Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. peut refuser d'exécuter et d'expédier la ou les commandes sans que l'acheteur ait droit à une quelconque indemnisation.
9.4 Pour les livraisons échelonnées de produits faisant partie d'une commande ou d'un contrat, les factures relatives à chaque livraison échelonnée sont payables à leurs dates d'échéance respectives, sans attendre la livraison finale de tous les produits concernés.
9.5 Sauf accord particulier, aucune remise pour paiement anticipé ne sera accordée.
9.6 Sauf accord contraire, l'euro est la monnaie unique pour les comptes et les paiements, et les acheteurs ne peuvent prétendre qu'ils ne sont pas préparés et/ou utiliser cela comme motif pour modifier substantiellement les termes du contrat.

10. Force majeure

Zschimmer & Schwarz Interpolymer S.à.r.l. peut être déchargée de son obligation de livrer les marchandises dans les délais impartis pour les motifs de force majeure suivants : guerre, graves touchant tout ou partie de son personnel ou des transporteurs auxquels elle fait habituellement appel, perturbations dans les transports, pénurie d'équipements, problèmes d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, accidents et toute autre circonstance entraînant l'arrêt total ou partiel de nos usines ou entrepôts ; toute réduction ou arrêt de la production dans nos usines entraînera une réduction proportionnelle, voire une suspension pure et simple, de nos contrats, sauf accord contraire des deux parties. Si, un mois après avoir notifié cette suspension par écrit, nous ne sommes pas en mesure de donner à l'acheteur une autre date de livraison, celui-ci sera en droit d'annuler le contrat ou la commande, cette annulation ne valant que pour les quantités de marchandises qui n'ont pas été expédiées ou livrées. Aucune demande d'indemnisation négociée à titre privé ou légal ne pourra être faite.

11. Clause attributive de compétence et droit applicable

11.1 Sauf accord privé ou amiable, tout litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat sera du ressort de la chambre commerciale du tribunal de grande instance de Strasbourg, même en cas d'introduction en cause de tiers ou de pluralité de défendeurs.
11.2 Le droit français, à l'exception de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises, s'applique aux contrats qui nous lient, sauf stipulation contraire écrite.